Monsieur Vincent SILO

59, Cours des Fossés

33210 LANGON

BORDEAUX, le 17 novembre 2022

**Références à rappeler : 42956 / Liquidation Judiciaire** **SAS AVF PISCINES**

**Tribunal de Commerce de Bordeaux**

**CM/****DJ**

**Contact :** bordeaux@ekip.eu

Monsieur,

Par jugement en date du 16/11/2022**,** le Tribunal a ouvert une procédure de Liquidation Judiciaire et m’a désigné aux fonctions de Liquidateur, en application des *dispositions du Code du Commerce relatives aux procédures collectives*. Ce jugement est exécutoire, nonobstant appel.

**En cette qualité, je me permets de vous fixer un rendez-vous par Visio conférence le :** (*les codes d’accès vous seront adressés par courriel séparé)*

**25 novembre 2022 à 16h30**

Vous trouverez ci-dessous les documents à réunir, que vous avez la possibilité de nous transmettre par courriel au format PDF à l’adresse indiquée ci-dessus

**RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

1. les statuts, ainsi qu’un extrait d’immatriculation au Registre du Commerce (ou des Métiers) ou, pour les associations, la composition du bureau et le certificat de dépôt en Préfecture.
2. les actions et certificats d’investissements ou de droit de vote dont la cession aurait fait l’objet de restrictions par le Tribunal dans son jugement d’ouverture, afin de permettre la mise en place d’un compte spécial bloqué (*article L. 631-10 du Code du Commerce*).
3. le titre de propriété de vos immeubles et fonds de commerce, parts sociales ou actions, avec concernant les immeubles en copropriété, le règlement de copropriété et les coordonnées du syndic.
4. les baux commerciaux des locaux ou toute autre convention d’occupation dans lesquelles l’activité est exercée.
5. la liste des véhicules avec leur numéro d’immatriculation, photocopie de la carte grise et certificat de gage ou non gage les concernant.
6. la liste de vos contrats d’assurance, avec les coordonnées des compagnies d’assurances, les numéros de contrats souscrits, la nature des risques couverts (pour les sociétés assujetties à la garantie décennale la liste de l’ensemble des contrats souscrits).
7. les informations concernant le classement éventuel du site de l’entreprise au titre des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE), ainsi que sur la présence de tout produit toxique ou polluant.
8. la liste de tout matériel en votre possession, faisant l’objet d’un contrat de prêt, location, leasing, dépôt, mise à disposition, etc. avec les contrats correspondants.
9. la liste des biens susceptibles de faire l’objet de revendication (clause de réserve de propriété, etc.), ainsi que la liste des biens que vous détenez appartenant à des tiers, à quelque titre que ce soit.
10. un descriptif succinct des biens corporels et incorporels de l’entreprise avec photo de l’intérieur et extérieur de votre fonds de commerce.
11. la liste des contrats de fournitures d’électricité, d’eau, de gaz, téléphonie fixe et mobile, internet, abonnements, avec copie des contrats (ou de la dernière facture).
12. si vous exercez une activité à titre personnel, une copie du livret de famille et du contrat de mariage éventuel, ainsi que la copie de votre carte de séjour dans l’hypothèse où vous ne seriez pas de nationalité Française.
13. la liste de vos comptes bancaires, les relevés d’identité bancaire correspondants, ainsi que les relevés bancaires des 12 derniers mois.
14. la liste des actions en justice, en demande ou en défense, avec toutes les pièces du dossier et les coordonnées de votre avocat.
15. Conformément aux dispositions de l’article R 622-5-1 du Code de Commerce, l’identité et les coordonnées des personnes physiques coobligées ou ayant consenti une sureté personnelle ou ayant affecté ou cédé un bien en garantie ;

**DOCUMENTS COMPTABLES**

1. les bilans, les grand livres comptables, les balances comptables des trois derniers exercices comptables, les livres d’Assemblées Générales et, dans le cas où un commissaire aux comptes interviendrait, ses trois derniers rapports et les procès-verbaux des divers conseils.

*Je dois vous préciser que la non justification d’une comptabilité complète ou régulière peut entraîner des poursuites personnelles et que la non remise de la liste complète et certifiée des créanciers et du montant des dettes dans les huit jours postérieurs au jugement d’ouverture peut entraîner des sanctions, en application des articles L.653-8 et L.654-2 du Code du Commerce.*

**SALARIÉS**

1. la liste complète du personnel (en ce compris les salariés en congé maternité, congé parental, ou arrêt de travail –maladie ou AT) avec noms, prénoms, adresses, qualification, date d’entrée, n° de sécurité sociale ***selon le fichier type sous format Excel joint à la présente pour les convocations adressées par mail.***
2. les coordonnées du représentant des salariés qui a été élu à l’ouverture de la procédure, (il y a lieu de l’inviter, dès réception de la présente, à prendre contact avec mon Etude, muni du Procès-Verbal de son élection, qui doit intervenir au plus tard dans les 10 jours de l’ouverture de la procédure, étant précisé qu’il vous appartient de déposer immédiatement au Greffe le Procès-Verbal d’élection ou de carence, en application des dispositions de l’article L.621-4 du Code de Commerce.
3. la liste du personnel protégé (comité d’entreprise, délégués du personnel, délégués syndicaux, conseillers prud’homaux) avec les éléments justifiant de cette qualité et notamment la liste des anciens membres du Comité d’entreprise, la liste des membres du CSE, les procès-verbaux d’élection et le règlement intérieur.
4. les contrats de travail signés, les douze derniers bulletins de salaires (classés par salarié et non pas par mois), le livre d’entrée et sortie du personnel, les RIB des salariés, les copies des deux dernières D.A.D.S. et les contrats de mutuelle ou de prévoyance signés au profit des salariés, ainsi que la liste des formations entreprises pour chacun des salariés.
5. tout élément permettant de déterminer les salaires et indemnités à payer ainsi que le détail et la nature des sommes qui pourraient être dues.
6. la liste de tout établissement de l’entreprise, étant précisé que pour les sociétés dépendant d’un groupe il est nécessaire de joindre l’organigramme complet avec les coordonnées de chaque structure.
7. la liste des contentieux devant le Conseil des Prud’hommes (*article L.622-6 du Code du Commerce*), avec les coordonnées de votre avocat.

**PREVELEMENT A LA SOURCE**

1. A compter du 01/01/2019, le dispositif du prélèvement à la source est mis en place. A cet effet, il est impératif de nous communiquer vos codes **NET-ENTREPRISES ainsi que le COMPTE RENDU METIER** (disponible sur votre espace net-entreprises) afin de recueillir les taux personnalisés à chaque salarié.

A défaut de communication, un taux neutre serait appliqué.

1. Les coordonnées postales du SIE dont dépend l’entreprise.
2. Dans l’hypothèse de l’existence de plusieurs établissements avec numéro de SIRET différents, la communication des numéros SIRET pour chaque établissement, ainsi que la liste des salariés rattachés à chaque établissement

**RECOUVREMENT CLIENTS**

1. la liste des clients qui restent vous devoir de l’argent, ***selon le fichier type sous format Excel joint à la présente pour les convocations adressées par mail.***
2. l’ensemble des documents attestant de la créance (devis, bon de commande, contrats, marchés, PV de réception, DGD, bons de livraison et facture).
3. l’état des créances de toute nature sur le Trésor (carry-back, crédit de T.V.A., crédit impôt recherches,...), avec les pièces permettant de procéder à leur recouvrement (déclarations de TVA, numéro TVA, centre des impôts, etc.).
4. l’état des sommes à recouvrer au titre du Crédit d’Impôt Compétitivité Emploi (CICE), qui n’ont pas été cédées à des organismes bancaires ou de crédit, accompagné de la déclaration de résultats n°2065 (liasses fiscales et annexes) si elle a été établie et des bordereaux récapitulatifs de cotisations sociales (BRC) déposés auprès de l’URSSAF du mois de décembre ou du dernier trimestre de l’année précisant la base annuelle du CICE ou une copie du tableau récapitulatif annuel de l’année déposé à l’URSSAF ou une copie de la Déclaration Unifiée de Cotisations Sociales (DUCS) (ou le cas échéant la copie de la Déclaration Trimestrielle des Salaires (DTS) déposée auprès de la MSA).

**LISTE DE VOS CREANCIERS**

1. **la liste que vous devez me remettre dans les huit jours suivant le jugement d’ouverture**, en application de l’article L.622-6 du Code de commerce, ***selon le fichier sous format Excel joint à la présente pour les convocations adressées par mail.***

**Je vous rappelle qu’il s’agit de la liste certifiée de vos créanciers comportant :**

* le nom ou la dénomination, le siège ou le domicile de chaque créancier,
* l’indication du montant des sommes dues au jour du jugement d’ouverture,
* l’indication du montant des sommes à échoir et leur date d’échéance,
* la nature de la créance, des sûretés et privilèges dont chaque créance est assortie,
* Les modalités de calcul des intérêts dont le cours n’est pas arrêté ;

**Par ailleurs, je vous précise que les informations concernant votre procédure sont disponibles sur le site internet « www.ekip.eu », à l’aide de vos identifiants :** **Identifiant : 14r5dsh – Mot de passe : ynmae (le lendemain de la création informatique de la procédure.**

**Enfin, j’attire votre attention sur le fait qu’en application des dispositions de l’article L.622-7 du Code du Commerce, le jugement ouvrant la procédure emporte, de plein droit, interdiction de payer toute créance née antérieurement au jugement d’ouverture.**

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

**C. MANDON**

